

MAIRIE de MANGLIEU

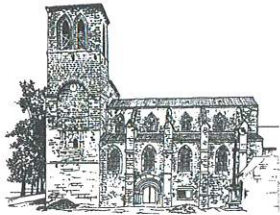
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présents : Monsieur BOUCHICHE Laurent, Madame BROUSSE Michèle, Madame BRUT Emmanuelle, Monsieur MONTI Christian, Monsieur VERMOREL Julien, Madame WALRAND Andrée,

Absent : Monsieur PAGES Patrice, Monsieur FAURE Francis

Excusé : LEGRIX Nathalie, Monsieur BRUT Vincent, Mélissa DELTOUR,

Pouvoirs : 2, Madame Nathalie LEGRIX donne pouvoir à Madame Michèle BROUSSE, Monsieur BRUT Vincent donne pouvoir à Madame Andrée WALRAND

Secrétaire de séance : Madame WALRAND Andrée

N° 2023-03-28-02

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,42 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 89,99 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :

TH : 12,24 %

TFB : 37,42 %

TFPNB : 89,99 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20230328-2023_03_28_02-BF

S²LO

Le Maire,
Michèle BROUSSE

